



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service urbanisme et risques

Affaire suivie par Julien LANGUMIER

Tél: 04.91.28.40.64

julien.langumier@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 15 JUL 2020

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

à

Destinataires in fine

OBJET : Porter-à-connaissance relatif au risque d'inondation sur la commune de La Barben (application de l'article R.121-2 du Code de l'Urbanisme).

PIECES JOINTES :

- Cartographie de définition de l'aléa
- Pour information, projet de zonage réglementaire défini dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU)
- Annexe relative aux principes de prévention

Localisée dans le bassin versant de la Touloubre, votre commune est concernée par un risque d'inondation par débordement de la Touloubre et de ses affluents.

Ces débordements sont caractérisés par une étude conduite sous l'égide de l'Etat en 1999 pour ce qui concerne la Touloubre et réalisée par le bureau d'étude SOGREA.

Une étude complémentaire a été réalisée récemment, sous la conduite du Syndicat de rivière (SIAT, désormais intégré à l'unité GEMAPI de la Métropole), s'agissant de certains affluents de la commune, et ce afin de préciser la connaissance de ces zones inondables, notamment en missionnant le bureau d'étude SCE. Cette étude a été réalisée pour les zones à enjeux urbains par des modélisations hydrauliques, par des méthodes hydrogéomorphologiques pour les secteurs naturels et agricoles, sans enjeu de développement.

Sur la base de ces éléments, je porte à votre connaissance la cartographie du risque d'inondation sur la commune de La Barben qui est prise en compte par les services de l'État. Pour information, je joins également le projet de zonage de prévention réglementaire réalisé dans le cadre du PLU en cours d'élaboration.

Le présent porter-à-connaissance permet de définir la donnée de référence qui s'impose pour l'application des principes de prévention des risques dans les décisions d'urbanisme, comme du contrôle du respect de la police de l'eau ou enfin de la préparation des dispositifs de gestion de crise. Dans le contexte particulier du RNU, cette formalisation apporte également une visibilité à l'échelle de la commune pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme et des avis conformes rendus par mes services.

Dans le cas de l'existence d'une connaissance plus ancienne rendue opposable à travers des documents de planification ou de prévention approuvés, je vous recommande de considérer cette donnée actualisée comme la référence sur la commune de La Barben.

D'un point de vue juridique, la matérialité du risque constituée par la connaissance la plus récente et complète s'impose comme le montre l'analyse de la jurisprudence réalisée par la Direction Générale de la Prévention des Risques.

Au moyen de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, vous disposez d'une connaissance vous permettant de refuser une demande d'autorisation de construire ou de ne l'accepter que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si elle est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.

De la même façon, les informations techniques qui vous sont communiquées doivent guider les choix d'aménagement du territoire dans le cadre de l'élaboration de vos documents d'urbanisme, tel que le prévoit l'article L.101-2 du code de l'urbanisme : « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs [...] de la prévention des risques naturels prévisibles ».

Pour ce qui le concerne, l'État prendra en compte cette connaissance et appliquera toutes les dispositions réglementaires associées dans le cadre de ses missions, notamment dans les avis conformes sur les projets rendus au titre du RNU et avis sur les documents d'urbanisme et le contrôle de légalité des documents et actes d'urbanisme. Il sera notamment tenu compte des principes de prévention figurant en annexe de ce courrier.

Étant pleinement conscient des difficultés que peut engendrer l'application des principes de prévention du risque inondation, les services de la DDTM restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT



Destinataires

Monsieur le Maire de La Barben
Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence
Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays salonais

Copies :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président du Conseil Régional PACA
Monsieur le Colonel, Directeur Départemental du SDIS des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence

DDTM 13/ DT SEB
DREAL PACA / SPR